

OPERATION ANNIVERSAIRE 40 ANS
du 16/10/15 au 25/11/15

REGLEMENT TOMBOLA

- 1) Une grande opération intitulée «**ANNIVERSAIRE**» consistant en un jeu avec tirage au sort, est organisée pour son MAGASIN à SAINTE-PAZANNE du 16 octobre 2015 au 25 novembre 2015.
Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'application de cette opération.
- 2) Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir un bon de participation en y écrivant lisiblement et en majuscules :
NOM – PRENOM – ADRESSE PRECISE ET COMPLETE.
Le participant fait élection de domicile à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation. Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera rejeté et ne pourra donner lieu à attribution de lots.
- 3) Aucun bulletin multiple ne sera admis. En d'autres termes, il ne sera accepté qu'un bulletin par personne. Tout bulletin multiple sera écarté du tirage.
- 4) La participation à ce jeu étant gratuite et indépendante de toute obligation d'achat, il suffira au joueur de prendre un bulletin de participation, de le remplir et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans le magasin.
- 5) En date du 26 novembre 2015, il sera procédé à un tirage au sort qui déterminera le bulletin gagnant.
- 6) L'unique lot en jeu est présenté ci-dessous :
 - ✓ Une voiture Citroen C1 3 portes Vti 68BVM Live

Ce lot ne peut être remplacé ou échangé contre une valeur ou un remboursement.
- 7) Dans l'hypothèse où le lot exigerait pour son utilisation, une autorisation administrative ou des conditions que ne posséderait pas le gagnant (incapacité, minorité...), le responsable, l'ayant droit, le tuteur se verra alors remettre le lot au lieu et place du gagnant.
- 8) Le tirage de l'urne aura lieu le 26 novembre 2015 à 11 heures au Magasin BOUZANNE à SAINTE-PAZANNE en présence de Monsieur RABREAU Manuel représentant le magasin, et des clients ou visiteurs présents. La liste des gagnants sera dès le lendemain matin affichée dans le magasin à SAINTE PAZANNE. Dans le même temps, le gagnant sera avisé par courrier simple à leur domicile.

- 9) En cas de non retrait dans les temps par les gagnants, les magasins reprendraient les lots pour les affecter à une autre opération. La date fixée ci avant est impérative et a caractère d'une prescription définitive.
- 10) Le lot sera remis au gagnant présent le **samedi 12 décembre 2015 à 11 heures**. A cette occasion, il sera annoncé à l'intérieur et à l'extérieur du magasin le résultat du tirage; il sera donc mentionné le nom – prénom – et commune de domiciliation du gagnant. Le gagnant permettra ou non suivant son accord écrit, une exploitation publicitaire de son nom, son image, sa commune de domiciliation, sachant que ces informations ne seront utilisées qu'en relation avec la présente opération.
- 11) L'ensemble des bulletins de participation récupérés dans les urnes seront conservés à l'étude SCP LEVEQUE CALLARD BREHERET.
- 12) Toute participation à cette opération implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.
- 13) Le présent règlement est déposé à la SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET 1 rue Auguste Saupin à VERTOU auprès de qui, toute personne peut dans les conditions de l'article 5 de la Loi du 29/06/1989 en obtenir un exemplaire gratuitement.
- 14) Toute personne en ayant fait la demande, recevra un exemplaire du présent règlement ainsi qu'un timbre valeur affranchissement 20 grammes.